DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

FARGUES-SUR-OURBISE

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE AVANT LA DECLARATION DE PROJET

ECHELLE : 1/10 000

APPROBATION DU PLU : PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET : ENQUÊTE PUBLIQUE : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET :	**5.1**

Bureau d'études UrbaDoc Badiane
Chef de projet : Etienne BADIANE
Chargée d'études : Pauline LEROUX
1, rue des Lavandes
32220 LOMBEZ
06.80.43.26.46
contact@urbadocbadiane.fr

N
O E
S

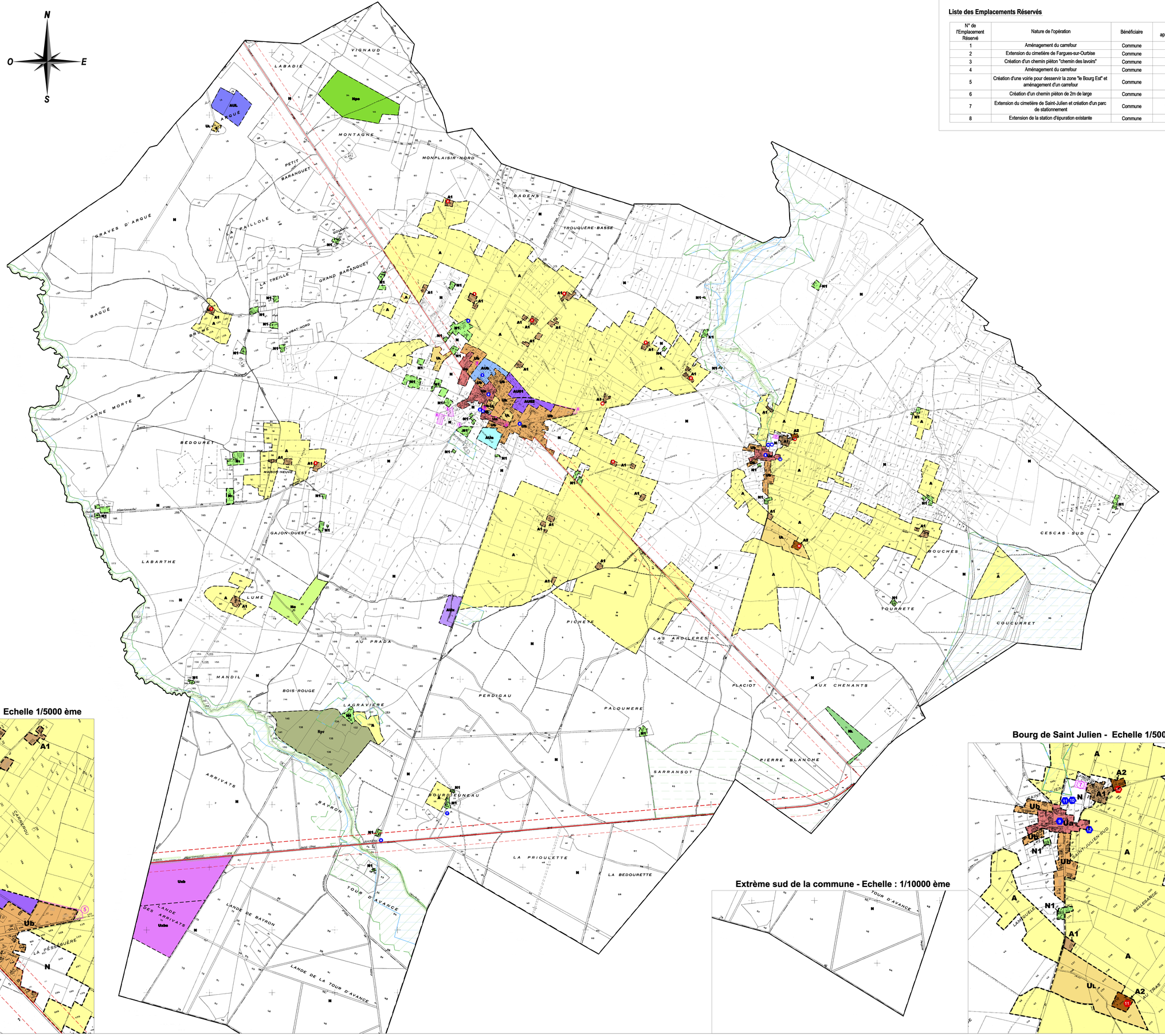

Liste des Emplacements Réservés

N° de l'Emplacement Réservé	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Aménagement du carrefour	Commune	23 m²
2	Extension du cimetière de Fargues-sur-Ourbise	Commune	2430 m²
3	Création d'un chemin piéton "chemin des lavoirs"	Commune	2375 m²
4	Aménagement du carrefour	Commune	26 m²
5	Création d'une voirie pour desservir la zone "le Bourg Est" et aménagement d'un carrefour	Commune	1620 m²
6	Création d'un chemin piéton de 2m de large	Commune	40 m²
7	Extension du cimetière de Saint-Julien et création d'un parc de stationnement	Commune	1200 m²
8	Extension de la station d'épuration existante	Commune	3386 m²

Légende

- Ua — Zone urbaine à vocation principale d'habitat, correspondant à l'urbanisation ancienne des villages de Fargues et de Saint-Julien, dite "zone Ua"
- Ub — Zone urbaine à vocation principale d'habitat, correspondant aux extensions contemporaine de l'urbanisation, dite "zone Ub"
- UL — Zone urbaine réservée aux équipements et aux activités touristiques, sportives et de loisirs, dite "zone U L"
- Ux — Zone urbaine réservée aux activités industrielles, de stockages et tertiaires liées à la filière bois, dite "zone Ux"
- Uxa — Zone urbaine *(sous-secteur de la zone Ux)* réservée exclusivement aux activités de stockages de bois et de dérivés de bois, dite "zone Uxa"
- AUa — Zone à urbaniser, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, à vocation principale d'habitat, dite "zone AUa"
- AUb — Zone à urbaniser, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, dite "zone AUb"
- AU0 — Zone à urbaniser à long terme, à vocation principale d'habitat, dite "zone AU0"
- AUx — Zone à urbaniser, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, à vocation d'activités industrielles et artisanales, dite "zone AUx"
- AUL — Zone à urbaniser, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, à vocation d'activités touristiques, sportives et de loisirs, dite "zone AU L"
- A — Zone agricole à protéger, dite "zone A"
- A1 — Zone agricole de constructibilité limitée, où des extensions ou des annexes peuvent être acceptées pour les constructions existantes des non agriculteurs, dite "zone A1"
- A2 — Zone agricole de constructibilité limitée, où des extensions ou des annexes peuvent être acceptées pour les constructions existantes (à usage d'habitation et à usage agricole) des agriculteurs, dite "zone A2"
- N — Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages , dite "zone N"
- Npv — Zone naturelle de développemen photvoltaïque
- N1 — Zone naturelle de constructibilité limitée, où des extensions ou des annexes peuvent être acceptées pour les constructions existantes, dite "zone N1"
- NL — Zone naturelle réservée aux équipements et aux activités touristiques, sportives et de loisirs , dite "zone NL"
- Npe — Zone naturelle réservée aux équipements permettant la production d'énérgie renouvelable, dite "zone Npe"
- Espaces Boisés Classés
- Trame verte — Trame bleue
- Localisation et numéro des emplacements réservés
- Bande d'inconstructibilité de 75 mètres conformément à l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme
- Elément du patrimoine bâti et naturel à protéger (cf. pièce 4-3)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (cf. pièce 4-4)
- Construction récente (mis à jour par le bureau d'études)

Bourg de Fargues - Echelle 1/5000 ème

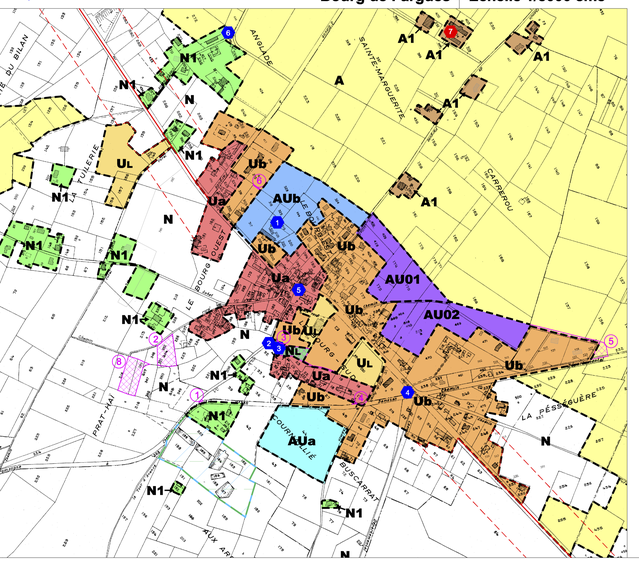

Extrème sud de la commune - Echelle : 1/10000 ème
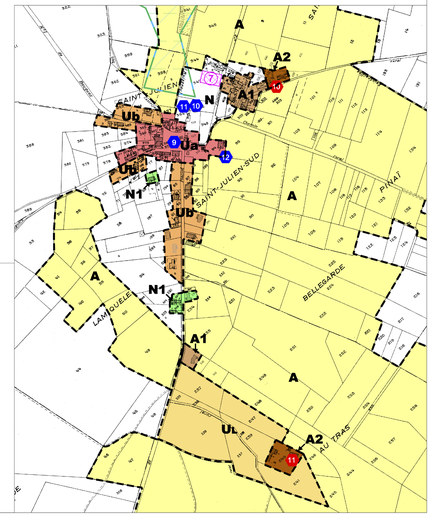
Bourg de Saint Julien - Echelle 1/5000 ème